

Les droits de douane et d'accise, les deux sources les plus importantes avant la première guerre mondiale, ont fourni en 1953, 16 p. 100 des recettes fiscales et l'impôt sur le revenu, 62 p. 100.

L'analyse ci-après des recettes fiscales se limite aux droits d'accise, aux taxes d'accise, à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux; les recettes douanières constituent un simple poste des "Comptes publics" et ne peuvent être ventilées davantage ici.

Droits et taxes d'accise

Les droits d'accise proprement dits sont analysés ci-dessous à l'aide d'un résumé du tarif des droits d'accise et des statistiques établies à la perception, comme les quantités de grains et autres produits employés dans la distillation et les quantités de marchandises imposables sorties d'entrepôt.

Tarif de l'accise canadienne.—Voici le tarif de l'accise au 20 février 1953:—

Spiritueux (par gallon de preuve).....	\$12-00	Employés directement dans la fabrication de préparations de toilette ou de cosmétiques pour lesquels il faut payer une taxe d'accise en vertu de l'Annexe I de la loi sur la taxe d'accise (par gallon de preuve)	Libres
Spiritueux employés en entrepôt d'accise par des fabricants brevetés (par gallon de preuve).....	1-50	Brandy canadien (par gallon de preuve)...	10-00
Spiritueux employés en entrepôt d'accise pour la fabrication de parfum (par gallon de preuve).....	Libres	Malt, tout, à l'arrivée à la brasserie (par livre).....	0-21
Spiritueux employés en entrepôt d'accise pour la fabrication de compositions chimiques approuvées (par gallon de preuve)	0-15	Boisson de malt ou bière, brassée en tout ou en partie, à partir de toute substance autre que le malt (par gallon impérial) ..	0-42
Spiritueux vendus à des pharmaciens brevetés en vertu de la loi de l'accise pour servir exclusivement à la préparation de prescriptions pour médicaments et produits pharmaceutiques (par gallon de preuve).....	1-50	Tabac, ouvert, tous genres, sauf les cigarettes (par livre).....	0-35
Spiritueux distillés à partir du vin provenant de fruits indigènes et employés en entrepôt d'accise dans tout établissement pour le traitement du vin domestique (par gallon de preuve).....	Libres	Cigarettes, ne pesant pas plus de 2½ livres (par mille).....	4-00
Spiritueux importés et transportés dans des établissements en entrepôt d'accise (en plus de tout autre droit) (par gallon de preuve).....	0-30	Cigarettes, pesant plus de 2½ livres (par mille).....	5-00
		Cigares, tous (par mille).....	1-00
		Tabac brut en feuille, importé, maintenant frappé du tarif de douane seulement.	
		Tabac naturel canadien vendu en feuilles pour consommation (par livre).....	0-20

Un drawback de 99 p. 100 des droits d'accise payés peut être consenti à l'égard des alcools de fabrication canadienne titrant au moins la moitié plus que l'alcool de preuve, livrés en quantités limitées pour fins médicinales ou de recherches, aux universités, aux laboratoires scientifiques ou de recherches, aux hôpitaux publics reconnus et aux institutions de santé qui reçoivent l'aide de l'administration fédérale.

Recettes de l'accise.—L'année terminée le 31 mars 1953, le tabac et les cigarettes ont fourni environ 46 p. 100 de la recette de l'accise.